

REUNION du 16 septembre 2014

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	14
Procuration	0

L'an deux mil quatorze, le mardi 16 septembre 2014 à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre GUILLAUD, maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, NAVARDIN, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL, VIVET.

Excusée : Mme HYVERT,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 26 août 2014.

2014 – 49 Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E.) : modalités applicables au 1^{er} janvier 2015

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-24 à L.5212-26, L.2333-2 à L.2333-5, L3333-2 à L.3333-3-3 ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu l'article 45 de la loi n°2013-1279 de finances rectificative du 29 décembre 2013 qui porte sur les dispositions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E.) à compter des impositions dues au titre de l'année 2015 ;

Considérant, dans le prolongement de l'application de la loi nome précitée, la délibération prise par le S.D.E.S. sur la T.C.C.F.E. en date du 20 septembre 2011, d'une part, puis celle complétant ce dispositif sur la T.C.C.F.E. en date du 29 avril 2014, d'autre part ;

Le Maire rappelle que de nombreux élus ont attiré l'attention des sénateurs sur l'évolution des nouvelles modalités de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Due par les fournisseurs d'électricité sur la base du prix de vente et prélevée au profit de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale, la T.C.C.F.E. est en effet une ressource non négligeable pour les communes. La loi de finances de 2013 avait transférée sa perception à compter du 1^{er} janvier 2015 au profit des seuls syndicats intercommunaux exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (A.O.D.E.), ce qui induit aussi la suppression du seuil de 2 000 habitants. Aussi, la loi de finances de 2014 revient sur l'automaticité des transferts. Le maire précise les points suivants concernant les impositions dues en matière de T.C.C.F.E., à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

1°) le S.D.E.S. se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (A.O.D.E.) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2°) le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;

3°) le comité syndical du S.D.E.S. a fixé le taux de versement du produit de la T.C.C.F.E. perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du

seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la T.C.C.F.E. mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;

4°) de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la T.C.C.F.E. collecté par le S.D.E.S. dans l'exercice de sa compétence d'A.O.D.E., il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du S.D.E.S., avant le 1^{er} octobre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

* **prend acte**, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la T.C.C.F.E. aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le comité syndical du S.D.E.S. en 2011,

* **demande** le versement du produit de la T.C.C.F.E. perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la T.C.C.F.E. mentionnée dans la délibération S.D.E.S. du 20 septembre 2011,

* **autorise** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2014 – 50 Convention de location et tarifs de la salle polyvalente

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 22/04/2014 relative à la location de la salle polyvalente,

Vu le projet de contrat de location établi par la commission communale chargée des travaux,

Le maire rappelle qu'il convient de préciser certains points du bail de location afin de garantir une bonne utilisation de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la convention de location de la salle polyvalente annexée à la présente délibération,

* **fixe** les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} octobre 2014 :
- pour les habitants de Myans : 180.00 € le week-end,
- pour les personnes extérieures à la commune : 360.00 € le week-end,
- pour une utilisation à la journée (sans accès à l'office) : 120.00 €,
- pour une utilisation en soirée ou en ½ journée (sans accès à l'office) : 80.00 €.

* **fixe** les cautions à 1 500.00 € (pour le bâtiment et le matériel) et à 150.00 € (pour le défaut de nettoyage).

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2014-28 du 22/04/14) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelles n°AM 131 et 133 (maison) à « Pré Quenard » le 04/09/2014.

*** Réforme des rythmes scolaires :**

Mme Delphine MITHIEUX fait part de la situation actuelle du fonctionnement de l'école. En accord avec les enseignants, de nouveaux horaires ont été mis en place pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi (8h30 à 11h 45 et 13h30 à 16h30). Elle informe de la rencontre avec le secrétaire général de la préfecture la semaine précédente, ce dernier demandant l'ouverture le mercredi matin de l'école. Elle informe également de la rencontre avec les délégués des parents d'élèves au cours de laquelle il a été décidé de remettre le questionnaire de juin aux nouveaux parents de l'école et de convoquer l'ensemble des parents le jeudi 18 septembre pour une réunion d'informations et d'échanges sur les aspects réglementaires des nouveaux rythmes scolaires et sur l'état d'avancement de la réflexion de leur mise en place (embauche de personnel, horaires, contenus des TAP). A ce jour, les parents d'élèves ont confirmé aux délégués qu'ils souhaitent le maintien de la scolarité de leurs enfants sur 4 jours compte tenu des arguments déjà développés d'avril à juin 2014. Les élus disponibles sont invités à participer à la réunion.

*** Travaux de voiries :**

M. MEUGNIER présente les devis de maîtres d'œuvre consultés pour la mise aux normes « personnes à mobilité réduite » des espaces et des voiries du chef-lieu. Le cabinet UGUET est retenu pour un montant de 8 585.00 € HT.

*** Gymnase intercommunal :**

Le maire fait part d'une réunion de présentation d'un projet de construction d'un gymnase intercommunal porté par la commune de Les Marches, à proximité de la salle polyvalente, pour lequel la commune de Les Marches souhaite associer Chignin, Apremont, Francin, Myans. La président de la communauté de communes Cœur de Savoie était également associée à cette réflexion. Le coût de ce projet est estimé à 2.5 millions d'euros HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.